

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 19 juin 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 11 juin 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80

Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 37

M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente, excusée
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT, absent		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT		Pirou
	Eric AUBIN	Jean-Louis LAURENCE, absent	
	Olivier BALLEY, absent	Laure LEDANOIS, absente	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent, excusé
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du procès-verbal du conseil communautaire du 23 Mai 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 23 mai 2019 et qui leur a été transmis le 14 juin 2019.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

GOLF : Approbation du principe d'exploitation et de gestion du golf Centre Manche sous la forme d'une concession de service public

DEL20190619-161 (1.2)

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels le golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny,

Considérant que le golf est un équipement sportif structurant qui contribue à la promotion, à l'attractivité et à la notoriété du territoire Côte Ouest Centre Manche,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de pérenniser l'activité golfique sur le site,

Considérant que la gestion des équipements et que l'animation golfique est gérée actuellement par l'Association Sportive Golf Centre Manche dans le cadre d'une convention d'exploitation transitoire dont le terme est fixé au 31 décembre 2019,

Considérant les études confiées à la Fédération Française de Golf et à la société Ugolf qui concluent à la capacité du Golf Centre Manche d'évoluer en définissant et en déployant une politique commerciale et marketing offensive et en mettant en place une professionnalisation optimisée de l'exploitation de cet équipement,

Vu le rapport détaillé annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat,

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'une concession de service public, pour l'exploitation et la gestion du Golf Centre Manche situé sur la commune de Saint Martin d'Aubigny, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public, dans les conditions prévues à l'ordonnance et au décret relatifs aux contrats de concession.

ADMINISTRATION : Création d'une Commission de Délégation de Service Public et définition des modalités de dépôt des listes pour la désignation de ses membres

DEL20190619-162 (1.2)

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission est composée pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- de la personne habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

Cette commission peut être compétente pour l'ensemble des procédures de DSP décidées par le conseil communautaire, excepté si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction de la procédure mise en œuvre.

Aussi, les membres du bureau communautaire proposent de créer une Commission de Délégation de Service Public spécifique à la concession de service public du golf Centre Manche.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, le conseil communautaire doit, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constituer une Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, en application de l'article L.1411-5 du CGCT,
- de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission comme suit :
 - Les listes seront déposées auprès du Président de la communauté de communes en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L.1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADMINISTRATION : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la concession du golf Centre Manche

DEL20190619-163 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20190619-162 constituant la Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche et fixant les conditions de dépôt des listes,

Il est procédé au recueil des candidatures.

Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires
Roland MARESCQ
Alain LECLERE
Joëlle LEVAVASSEUR
Marc FEDINI
Claude TARIN

Membres suppléants
Gérard TAPIN
Raymond DIESNIS
Thierry RENAUD
José CAMUS-FAFA
David CERVANTES

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret,
- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé au vote, de proclamer élus les membres titulaires et suppléants de Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, suivants :

Membres titulaires
Roland MARESCQ
Alain LECLERE
Joëlle LEVAVASSEUR
Marc FEDINI
Claude TARIN

Membres suppléants
Gérard TAPIN
Raymond DIESNIS
Thierry RENAUD
José CAMUS-FAFA
David CERVANTES

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SECURITE : Recours à des renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2019 ainsi que pour la surveillance des parcs ostréicoles au mois de décembre 2019

DEL20190619-164 (7.10)

Les autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes à la commune de Pirou pour la période du 5 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus.

Il est rappelé que dans le cadre des renforts ponctuels et en cas de nécessité toute l'année, la communauté de communes met à disposition de la Gendarmerie un logement, propriété de la communauté de communes, au sein du Collège Etencin à La Haye.

Par ailleurs, il est également proposé de reconduire la mise en place d'un renfort de gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2019. Ces renforts sont logés dans un gîte communautaire à Créances. De plus, la Communauté de Communes prend également en charge la pension des chevaux dans un centre équestre du territoire, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux, ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en place de renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2019 et de les héberger dans des locaux loués à la commune de Pirou pour un montant total de 855 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie et la Commune de Pirou,
- de valider la mise en place en fin d'année 2019 d'un dispositif de renfort de Gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur le linéaire côtier du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision,
- de confirmer la mise en place ponctuelle de renforts de Gendarmerie et de les installer dans les locaux communautaires situés dans l'enceinte du Collège Etencin à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20170921-333 instituant le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur

DEL20190619-165 (4.5)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, fixant les bases du régime indemnitaire des agents « Ingénieurs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20170921-333 du 21 septembre 2017 afin de tenir compte des modifications apportées par le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018. Ainsi, l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade d'ingénieur territorial sera instaurée dans les conditions définies ci-après (et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat) :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Montant moyen annuel national (taux de base x coefficient du grade)	Montant annuel départemental par application du coefficient départemental : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Nombre d'éligibles dans le grade	Crédit global maximum applicable
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	28	10.133,20 €	11.146,52 €	3	33 439,56 €
Ingénieur à compter du 6 ^{ème} échelon	361,90 €	33	11.942,70 €	13.136,97 €	1	13 136,97 €

A l'intérieur de l'enveloppe globale, chaque agent pourra bénéficier d'un coefficient individuel maximum de modulation fixé par la réglementation soit 1,15 %, dans la limite du crédit global maximum applicable.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental, le coefficient de modulation individuel et le nombre d'agents concernés,
- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20190619-166 (4.2)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, pour des fonctions d'assistante administrative,

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	17h30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDI à compter du 1 ^{er} juillet 2019

- d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2019 du service public d'assainissement non collectif.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20190131-013 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de chargé de mission urbanisme à temps complet

DEL20190619-167 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme à temps complet (35h/35h) a été créé à compter du 1^{er} avril 2019 par délibération en date du 31 janvier 2019 (DEL20190131-013).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, étant précisé que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'attaché territorial, il convient de revenir sur la délibération du 31 janvier 2019 pour indiquer que l'emploi de chargé de mission urbanisme est ouvert au seul grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190131-013 du 31 janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,
- d'indiquer que l'emploi permanent de chargé de mission urbanisme à temps complet (35h/35h) est ouvert au seul grade d'attaché territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Urbanisme	Attaché territorial	A	7	8	TC

FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes

DEL20190619-168 (7.1)

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des votants, à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de l'assemblée plénière en date du 14 mars 2019, d'émettre, avant la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), un accord de principe afin d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de l'année 2019 à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de l'intégrer dans le Budget Principal de l'exercice 2019.

La Préfecture a notifié aux collectivités, le 17 juin 2019, la fiche d'information FPIC 2019 comportant la répartition de droit commun du reversement au titre du FPIC établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total du FPIC reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2019 s'élève à 720 091 euros. La part revenant à la Communauté de Communes s'élève à 309 918 euros et la part revenant aux communes membres s'élève à 410 173 euros.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de l'année 2019 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 720 091 euros.

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire libre doit être validée à l'unanimité par le conseil communautaire. A défaut, elle doit être validée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de l'année 2019 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 720 091 euros.

DECISIONS PRISES ENTRE LE 15 MAI 2019 ET LE 6 JUIN 2019

DEC2019-108

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° DE02165 du 30/01/2019

**Entretien des terrains de Football de Périers et La Haye
TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains d'honneur de Périers et La Haye et le terrain d'entraînement de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DE02165 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien des Terrains d'Honneur de Périers et La Haye et du Terrain d'Entrainement de Football de Périers dont le montant s'élève à 5 890.00 € H.T., soit 7 068.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour 5 890.00 € H.T., soit 7 068.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-109

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis N° 190004/A du 31/01/2019

**Entretien du Terrain de Football en Gazon Synthétique
de LA HAYE - SPORTCLEAN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° 190004/A du 31/01/2019 avec SPORTCLEAN, relatif à l'entretien du Terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQP – HAYE, pour 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-110
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 62-010413 du 28/01/2019
Transformation du Système de Ventilation Gymnase de PÉRIERS
DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la transformation du système de ventilation du Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N° 62-010413 de l'entreprise DIADEM, relatif à la transformation du système de ventilation double flux par un système de ventilation simple flux dans le Gymnase de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 1 289.79 € H.T. soit 1 547.75 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 350 – Fonction 4 – GESTEQP – SEVTAU, pour 1 289.79 € H.T. soit 1 547.75 € T.T.C., en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-111
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 418D0247
Contrôle Réglementaires des Equipements Sportifs du Territoire de la COCM
CERES CONTROL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° 418D0247 de l'entreprise CERES CONTROL, relatif au contrôle des équipements sportifs de la COCM, dont le montant s'élève à 848.00 € H.T. soit 1 017.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6156 – Fonction 4 – Service GESTEQP, pour 848.00 € H.T. soit 1 017.60 € T.T.C., dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-112
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° LCE190507
Problème carte électronique camion OM CE334MZ - FAUN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° LCE 190507 de l'entreprise FAUN, pour problème carte électronique du camion OM CE334MZ, dont le montant s'élève à 1 826.87 € H.T. soit 2 192.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 8– Service OM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-113
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU Devis ANIMATIONS 2019
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 9 Avril au 25 Octobre 2019 à la demande de l'Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer de devis de l'Association du CPIE du Cotentin relatif aux Animations 2019 pour un montant de 3 777.00 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l'article 618 – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-114
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DV0995
Réparation tracteur ISEKI SXG19 - PERIERS MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° DV0995 du 15.05.2019 de l'entreprise PERIERS MOTOCULTURE, pour la réparation du tracteur ISEKI SXG19, dont le montant s'élève à 1 108.91 € H.T. soit 1 330.70 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Fonction 0 – Service TECH, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-115
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 108003958
Achat produits entretiens gîtes Lessay Créances - TLD PRO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° 108003958 du 127.03.2019 de l'entreprise TLD PRO, pour l'achat de produits d'entretien pour les gîtes de Lessay et Créances, dont le montant s'élève à 1 124.90 € H.T. soit 1 349.88 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 60631 – Fonction 9 – Service Gîtes, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-116
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 0160-19 du 15/05/2019
Navettes LA HAYE-PRETOT SAINTE SUZANNE – CLSH de LA HAYE – Eté 2019
LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les navettes entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE pour le CLSH de LA HAYE au cours de l'été 2019,

DECIDE de signer le Devis N° 0160/19 du 15/05/2019 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE, dont le montant s'élève à 1 760.00 € H.T. soit 2 112.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-117
Annule et remplace la décision DEC2019-043
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DEV00000138 du 01/03/2019
Mise en page et harmonisation des supports Tourisme 2019
VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des supports en adéquation avec la charte et la ligne graphique du guide de séjour 2019 de l'office de tourisme,

DECIDE de signer le devis DEV00000138 du 01/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la mise en page et l'harmonisation des supports pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 1 000.00 € HT, soit 1 200.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-118
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DEO 190098 – R00
Achat stores - LECARDONNEL

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de stores pour le service technique de Lessay et le pôle jeunesse de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DEO 190098-R00 du 21.03.2019 de l'entreprise LECARDONNEL, pour l'achat de stores, dont le montant s'élève à 924.00 € H.T. soit 1 108.80 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019
Affichée le 21 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-119
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE00013192 du 17/05/2019
Achat Grilles d'Exposition avec Clips et Pieds
NET COLLECTIVITÉS

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de Grilles d'exposition, avec les clips et les pieds fournis,

DECIDE de signer le Devis N° DE00013192 du 17/05/2019 de l'entreprise NET COLLECTIVITÉS, pour l'achat de Grilles d'exposition, dont le montant s'élève à 922.68 € H.T. soit 1 107.22 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2051 – Opération 200 – Service COORDVA, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019
Affichée le 22 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-120
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 892586 du 20/05/2019
Achat de Fournitures pour Confection
de Tables de Pique-Nique - DENIS MATERIAUX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de fournitures pour confectionner des tables de pique-nique,

DECIDE de signer le Devis N° 892586 du 20/05/2019 de l'entreprise DENIS MATÉRIAUX, pour l'achat de lisses, poteaux et planches pour confectionner des tables de pique-nique, dont le montant s'élève à 836.39 € H.T. soit 1 003.67€ T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-121
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE00001448 du 16/05/2019
Achat de Jeux pour la Ludothèque - LA MAISON DU JOUET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de Jeux pour la Ludothèque de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° DE00001448 du 16/05/2019 de l'entreprise LA MAISON DU JOUET, pour l'achat de Jeux pour la Ludothèque, dont le montant s'élève à 1 000.10 € H.T. soit 1 200.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Code Fonction 3 – Service CULT, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-122
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Contrat du 21/05/2019
Copies internes professionnelles
d'œuvres protégées - CFC

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'être en capacité de réaliser des copies internes professionnelles d'œuvres protégées,

DECIDE de signer le contrat du 21/05/2019 du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, dont le montant s'élève à 1 000.00 € H.T. soit 1 200.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6182 – Code Fonction 0 – Service ADMN, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-123
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de commande N° 2351 du 20/05/2019
Achat véhicule d'occasion Citroën C3 Budget SPANC
AP AUTO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule d'occasion pour le SPANC,

DECIDE de signer le Bon de commande N° 2351 du 20/05/2019 de l'entreprise AP AUTO, pour l'achat d'une CITROEN C3 immatriculé EV-757-CS, dont le montant s'élève à 7 757.70 € H.T. soit 9 309.24 € T.T.C plus 180.76 € TTC concernant la carte grise soit un total de 9 490 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 – Code Fonction 922, en section d'investissement, dans le Budget SPANC ainsi que à l'article 6355 - Budget SPANC.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-124
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°ILR 436849v1/24/24 du 21/05/2019 pour l'impression de
4500 Brochures - Agenda estival - LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer 4 500 Brochures – Agenda estival,

DECIDE de signer le Devis N° ILR 436849v1/24/24 du 21/05/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 1 011.00 € H.T., soit 1 213.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM, dans le Budget Annexe Tourisme.

Fait à La Haye, le 22 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-125
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-014 POUR TRAVAUX AU SIEGE COMMUNAUTAIRE SITUE A LA HAYE DE MODIFICATION DU
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, CLOISONNEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
SPIE BATIGNOLLES et LEPETIT DANIEL

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 29 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer les lots 1 et 2 de la consultation 2018-014 relative aux travaux au siège communautaire situé à La Haye de modification du classement de l'établissement, cloisonnement et de mise en conformité accessibilité, comme suit :

- **Lot 1 « Démolition, gros œuvre et voirie » à l'entreprise SPI BATIGNOLLES NORDS qui a fait une offre d'un montant de 52 220,35 € HT soit 62 664,42 € TTC ;**
- **Lot 2 « Menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds et serrurerie » à l'entreprise LEPETIT DANIEL SAS qui a fait une offre d'un montant de 40 806,91 € HT soit 48 968,29 € TTC.**

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 110 — compte 2033 — fonction 0 —MISP-HAYE.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-126
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-014 POUR TRAVAUX AU SIEGE COMMUNAUTAIRE SITUE A LA HAYE DE
MODIFICATION DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, CLOISONNEMENT ET DE MISE EN
CONFORMITE ACCESSIBILITE
BOURGET MARQUE, JOUBIN ELECTRICITE ET TABARIN ET ENTZMANN

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 février 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer les lots 3,4 et 5 de la consultation 2018-014 relative aux travaux au siège communautaire situé à La Haye de modification du classement de l'établissement, cloisonnement et de mise en conformité accessibilité, comme suit :

- **Lot 3 « peinture et revêtement de sol » à l'entreprise BOURGET MARQUE qui a fait une offre d'un montant de 24 516,62 € HT soit 29 419,94 € TTC ;**
- **Lot 4 « Electricité CFO CFA » à l'entreprise SARL ATEE- JOUBIN ELECTRICITE qui a fait une offre d'un montant de 15 661,78 € HT soit 18 794.14 € TTC ;**

- **Lot 5 « Plomberie et ventilation » à l'entreprise TABARIN ET ENTZMANN qui a fait une offre d'un montant de 12 055,50 € HT soit 14 466,60 TTC.**

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 110 — compte 2033 — fonction 0 —MISP-HAYE.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-127
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 268017 du 20/05/2019
concernant l'achat Nettoyeur - KARCHER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un nettoyeur haute pression pour la Halle J. LAIR,

DECIDE de signer le devis N° 268017 du 20/05/2019 avec l'entreprise KARCHER, pour un montant de 1060.00 € H.T., soit 1272.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Fonction 4 – Service GESTEQSP- opération 310- dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019
Affichée le 24 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-128
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°5 au marché 2018-002 relatif aux
travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE
LAFOSSE

Monsieur le Vice-Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 5 Menuiseries intérieures, platerie sèche, isolation, d'un montant de 26 684,48 € HT signé avec l'entreprise LAFOSSE le 16 mai 2018.
Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché.
Vu son avenant n°2 au marché portant une moins-value de -307.63 € HT soit -369.16 € TTC notifié le 10 mars 2019.
Vu son avenant n°3 au marché portant une plus-value de 1 229.36 € HT soit 1 475.23 € TTC notifié le 23 avril 2019
Vu son avenant n°4 sans incidence sur le marché.
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer des fermes-porte et d'ajouter des baguettes d'angle et des partères.

DECIDE de signer avec l'entreprise LAFOSSE, l'avenant n°5 intégrant une plus-value correspondant d'un remplacement des fermes-porte et d'ajouter des baguettes d'angle et des partères pour un montant de 285,51 € HT soit 342.61 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 27 891.72 € HT soit 33 470.06€ TTC.
Cette dépense sera imputée au budget principal à la section investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-129
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°2019/2158 du 28/02/2019 pour la mise aux normes
RGPD du Logiciel - IRIS INTERACTIVE

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à aux normes RGPD le logiciel IRIS INTERACTIVE,

DECIDE de signer le Devis N° 2019/2158 du 28/02/2019 avec l'entreprise IRIS INERACTIVE, pour un montant de 840.00 € H.T., soit 1008.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2088 – COCM, en section d'investissement, dans le Budget Annexe Tourisme.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019

Affichée le 29 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-130

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019
concernant Raccordement au réseau orange cuivre
ORANGE RESOLINE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de d'effectuer le raccordement aux réseaux orange cuivre sur 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019 avec l'entreprise ORANGE RESOLINE, pour un montant de 1185.00 € H.T., soit 1422.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019

Affichée le 29 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-131

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Devis N° R0-A8H-PRO-19-021038 du 21/05/2019
concernant Raccordement au réseau fibre
ORANGE RESOLINE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de d'effectuer le raccordement aux réseaux fibre sur 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019 avec l'entreprise ORANGE RESOLINE, pour un montant de 1 056.00 € H.T., soit 1 267.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-132
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° F5030 du 31/01/2019
Achat d'un panneau de basket extérieur + une paire de But de Foot
SPORT 2000

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un panneau de basket extérieur et une paire de but de Foot pour PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N° F5030 du 31/01/2019 de l'entreprise SPORT 2000, pour l'achat d'un panneau de basket extérieur et d'une paire de but de Foot, dont le montant s'élève à 1 186.00 € H.T. soit 1 423.20 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – Code Fonction 4 – Service SPORT, Pôle de SEVTAUT, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 27 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-133
ANNULE et REMPLACE DEC2019-051
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour la Réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'Amélioration de l'Habitat de
la COCM - BIPLAN

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant que le montant de l'option acquisition de droits musicaux d'un montant de 200 € a été omis dans le total du devis signé par la décision 2019-051

DECIDE de signer le devis N°1909 du 14/01/2019 de l'entreprise BIPLAN relatif à la réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche avec l'option « acquisition des droits musicaux » (200 € Ht) soit un montant total de 5 980.00 € H.T., soit 7176.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 0 – service DEVDUR – COCM – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 5 Juin 2019

Affichée le 5 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-134

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° 0164b-19 du 15/05/2019

Transport Activités Sport Vacances -

Pôle de LA HAYE – Été 2019 - LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les transports pour assurer les activités Sports Vacances du Pôle de LA HAYE au cours de l'été 2019,

DECIDE de signer le Devis N° 0164b/19 du 15/05/2019 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements des activités Sport Vacances du Pôle de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 376.00 € H.T. soit 2 851.20 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service SPORTVAC – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2019

Affichée le 7 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 25 juin 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 28 juin 2019.**